

## Introduction

Thomas LE ROUX et Raphaël MORERA

Dans un monde toujours plus habité et exploité, dans lequel l'environnement se dégrade sous la pression anthropique et où la concurrence pour l'accès aux sources de la vie s'accroît, la question de l'appropriation des ressources (terres, matières, air, eau, etc.), est brûlante. L'appropriation désigne les multiples façons de prendre possession des ressources et les moyens mis en œuvre pour en assurer l'effectivité. Cela mobilise des justifications théoriques, des outils juridiques, ou encore, et de façon souvent manifeste, des usages et des pratiques sanctifiés par le temps, les coutumes. Elle désigne aussi les accommodements singuliers et divers souscrits par des communautés humaines, entre volonté, pouvoirs et contingences.

Il est aisé de constater la forte présence de ces thématiques et l'importance des travaux de sciences sociales sur ces questions<sup>1</sup>, mais leur dispersion en histoire est flagrante. Si l'histoire environnementale rassemble des travaux variés, ses nouveaux questionnements sont propices aux rencontres de recherches par-delà les périodes, les terrains, les milieux affectés par les différentes formes d'appropriation. Le dialogue sur la question de l'appropriation et les formes qu'elle prend est cependant rarement direct, et les échanges sont souvent limités à des objets spécifiques. Comment relier les recherches sur la mise en valeur d'éléments naturels à l'époque médiévale avec celles portant sur la période contemporaine? Comment confronter les travaux qui se penchent sur l'approvisionnement en eau d'une communauté localisée avec ceux portant sur les droits de pêches des mers coloniales? Comment, encore, susciter la rencontre entre l'appropriation de ressources minières et celle d'accès touristiques? Dans tous les cas, quels que soient les exemples envisagés, c'est bien d'un droit sur une portion d'environnement qu'il s'agit. Grâce au Réseau universitaire des chercheurs en histoire environnementale (RUCHE), sous l'égide duquel des colloques bisannuels

1. Et notamment sur la question de la prédation et de l'extractivisme. BEDNIK Anna, *Extractivisme. Exploitation industrielle de la nature : logiques, conséquences, résistances*, Paris, Le passager clandestin, 2016. LECLERC-OLIVE Michèle (dir.), *Anthropologie des prédatons foncières. Entreprises minières et pouvoirs locaux*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 2017.

sont organisés, ce volume, *La nature sous contrat*, a pu aboutir et réunir des chercheurs aux horizons variés, en un lieu transverse où peuvent être croisés et débattus des démarches, hypothèses et résultats variés.

Tout en prolongeant une réflexion déjà entamée au sein du RUCHE, qui s'est concrétisée par deux autres ouvrages sur l'aménagement et sur les pouvoirs<sup>2</sup>, ce volume explore un objet original et pourtant essentiel, qui n'a pas encore, jusqu'à présent, été pris pour objet d'étude conjoint en histoire environnementale : la concession. Outil clé, en premier lieu, des politiques d'aménagement et de mise en valeur des territoires, la concession s'attache à une palette extrêmement vaste de situations qui permet de sonder une panoplie infinie de cas. Elle peut évidemment être un outil traditionnel pour l'exploitation des mines<sup>3</sup>, des forêts, pour régler des processus de peuplement ou de colonisation de terres, pour favoriser des assèchements de marais<sup>4</sup>, mais elle est aussi fréquente pour la gestion des rivages, la régulation du commerce, des transports et des télécommunications, et plus généralement un grand nombre de travaux publics, routiers, hydrauliques, constructifs. En définir le périmètre n'est pas aisé, tant le mécanisme est souple et impérialiste. Cela peut expliquer – faut-il s'en étonner ? – pourquoi l'objet « concession » a jusqu'à présent été absent de croisements en histoire environnementale, alors que juristes et économistes en ont fait un objet classique et que le mécanisme fait souvent l'objet de débats dans les médias et des grands titres de l'actualité.

Force est de constater, en tout cas, que la notion est généralement absente des réflexions historiques, si vives aujourd'hui, sur la propriété, soit qu'elle soit définie dans son sens exclusif que lui donnent les sociétés occidentales contemporaines ou dans ses manifestations en tant que communs. Si l'on s'en tient au cas français, la notion de propriété exclusive a été récemment réévaluée, même si les implications environnementales ne sont pas frontalement traitées<sup>5</sup>. Quant aux communs, sous leurs formes diverses et historiquement situées, ils suscitent actuellement l'engouement des sciences sociales<sup>6</sup>, sans doute provoqué par la vivacité des appropriations privées du temps présent qui réduit l'étendue et la variété des manières communes de réguler des milieux et des éléments naturels. L'investigation historique n'en est que plus légitime, et offre des résultats qui rend l'objet

2. COUMEL Laurent, MORERA Raphaël et VRIGNON Alexis (dir.), *Pouvoirs et environnement. Entre confiance et défiance, xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2018 ; FOURNIER Patrick et MASSARD-GUILBAUD Geneviève (dir.), *Aménagement et environnement. Perspectives historiques*, Rennes, PUR, 2016.

3. LE ROUX Thomas, « Mines et environnement en France, 1740-1820. Le filon des concessions », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 399, 2020/1, p. 39-67.

4. MORERA Raphaël, *L'assèchement des marais en France au xviii<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2011.

5. BLAUFARB Rafe, *L'invention de la propriété privée. Une autre histoire de la Révolution*, Seyssel, Champ Vallon, 2019 (2016).

6. Voir par exemple les approches adoptées dans plusieurs séminaires sur les communs à l'EHESS, ou encore le projet Govenpro, porté par Fabien Locher (« L'histoire du gouvernement de l'environnement par la propriété », ANR-14-CE03-0003).

presque mature<sup>7</sup>. La confrontation de ces deux focales extrêmes, attire le regard vers les zones intermédiaires, sur le moment précis où le public, voire le commun, devient privé et approprié. La concession en tant qu'outil spécifique, et comme intermédiaire entre propriété pleine et entière et propriété commune, prend ici toute sa place en tant qu'objet de recherche, en histoire mais aussi dans la diversité des sciences sociales.

Les récits sont bien connus. La pensée classique estime que la meilleure façon de gérer la production et d'optimiser la préservation des ressources est la propriété privée exclusive – un credo véhiculé après-guerre généralement par des économistes, et qui a été popularisé par le concept de « tragédie des communs » de Garrett Hardin<sup>8</sup>. Le triomphe occidental de la propriété s'est imposé de par le monde comme un mode de gestion de la nature et des ressources naturelles. Systématisée, la propriété a accompagné la transformation en marchandises de ressources auparavant partagées via des règles d'usage. L'eau, les forêts, les paysages eux-mêmes ont été intégrés dans cette logique. Victime de cet essor, les communs apparaissent comme les seuls recours et voies de traverses, comme en témoigne leur réévaluation dans l'ensemble des sciences sociales. Quant aux périmètres de protection de la nature, elles seraient des nouvelles formes d'appropriation au détriment d'usagers historiques et illustreraient une facette de l'impérialisme social ou colonial (dans toutes ses échelles et situations historiques)<sup>9</sup>. Malgré sa forme violente de délimitation, et donc de séparation et de ségrégation, la propriété dans son acception occidentale, se présente comme une institution de stabilité, conçue en tant que créatrice de légitimités nécessaires à l'exploitation des ressources. Dans la longue durée historique, elle s'épanouit en Occident après le xvi<sup>e</sup> siècle, au détriment des communs ou des espaces d'économie morale, et s'appuie sur les savoirs d'administration et d'État (agronomie, foresterie, géologie, physiocratie, mercantilisme, caméralisme), et sur les moyens techniques, pour mettre en marché des milieux, avec une normalisation théorique et juridique qui mobilise des notions telles que la rationalisation ou l'utilité publique. Puisque l'utilisation des ressources naturelles et la transformation des milieux dépendent grandement des formes de la propriété, les relations entre propriété – sous ses différentes formes –, et environnement, tout comme les modalités d'exploitation des ressources naturelles et de l'organisation des acteurs en vue d'éventuels conflits pouvant survenir, d'une part, et la pérennisation de l'exploitation, d'autre part, orientent nombre de recherches. Ces approches

7. LOCHER Fabien, « Introduction. La Nature en communs », *La Nature en communs. Ressources, environnement et communauté (France et Empire français xviii<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2020, p. 5-29.

8. LOCHER Fabien, « Les pâturages de la guerre froide. Garrett Hardin et la Tragédie des communs », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 60/1, 2013, p. 7-36.

9. Voir en contexte colonial, BLANC Guillaume, *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'Eden africain*, Paris, Flammarion, 2020.

mettent en lumière les relations entre formes juridiques de la propriété et conditions de construction de l'environnement.

Les formes de propriété sont cependant en réalité rarement pures. Elles sont bien souvent articulées à des dispositifs matériels et immatériels qui érigent une portion d'environnement en terrain à valoriser, sous la supervision de la puissance souveraine, le régulateur et arbitre des appropriations<sup>10</sup>. C'est dans cette multitude de combinaisons techniques, juridiques et sociales que se loge la concession, à la rencontre de l'usage et de la théorie : elle est l'illustration du fait que la propriété pleine et parfaite n'est qu'un élément parmi d'autres du développement du capitalisme. Étudier la notion de concession ouvre une possibilité de donner du relief au dialogue entre propriété et commun, qu'il s'agisse de la lutte de la propriété contre les communs ou des mécanismes de la pérennité des communs ou de leur dislocation. En effet, en introduisant la question de la souveraineté, la concession introduit un élément tiers dans la discussion et développe et ouvre un champ de recherche à l'interface des différentes disciplines.

Comme le mécanisme qu'elle désigne, l'étymologie de la concession a une longue histoire. Elle provient des mots latins *concessio* (« action d'accorder ») et *concedere* (« renoncer à » ou « abandonner »), et dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, elle a le sens « d'abandon fait à quelqu'un d'une prétention, d'un point dans une discussion ». Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle prend une orientation plus proche de l'économie politique. Pour Colbert, il s'agit ainsi d'un « territoire où il est permis à une compagnie de faire le commerce ». Elle s'élargit à une acception juridique et théorique plus vaste encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, étant entendue comme « portion de terrain que le gouvernement cède à des particuliers, dans une colonie pour la mettre en valeur », puis plus généralement « action d'accorder, de concéder » (des terres, des privilèges, etc.)<sup>11</sup>.

Les glissements étymologiques traduisent l'expansion, tout comme la transformation, de la notion. Sans remonter à l'Antiquité, les premières formes des concessions, telles qu'on les rencontre aujourd'hui, proviennent du système féodal, cette longue cascade de droits et pouvoirs légitimés par le roi. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, en France, un grand nombre de services sont affermés ou concédés, notamment pour l'urbanisme, les services urbains de proximité et la fabrication de monnaies, mais aussi pour la collecte des impôts avec les fermes fiscales qui apparaissent au XIV<sup>e</sup> siècle. Durant la première modernité, des concessions de grande envergure sont mises en place, pour les postes, les mines, les canaux, les transports, l'assèchement des marais. Le XVII<sup>e</sup> siècle est le grand siècle de la délégation et de la création des contrats publics, et les règles de l'adjudication sont systématisées par l'État

10. GRABER Frédéric et LOCHER Fabien, « Introduction. Jouir et posséder. Environnement et propriété dans l'histoire », in GRABER Frédéric et LOCHER Fabien (dir.), *Posséder la nature*, Paris, Éditions Amsterdam, 2018, p. 10-27.

11. [<https://www.cnrtl.fr/etymologie/concession>], consulté le 31 mai 2023.

en 1605<sup>12</sup>. Durant le siècle des Lumières, apparaît une première forme que l'on désigne aujourd'hui sous le terme de délégation de service public aux mécanismes juridiques bien consolidés<sup>13</sup>. Avec l'industrialisation et les progrès techniques qui permettent la réalisation de grandes infrastructures, c'est l'expansion de la concession aux travaux publics (chemins de fer, télégraphes, canaux, etc.). Les lois françaises sur l'assèchement des marais (1807), sur les canaux (1821-1822) et les chemins de fer (1842) permettent le développement des concessions, avec des importations de dispositifs anglais, et traduisent une grande méfiance des régies. À l'échelle municipale aussi, les concessions sont très importantes : pensons aux 48 traités de voirie du préfet Haussmann à Paris sous le Second Empire.

Ce panorama rapide, et principalement français – dans un pays dont certains ont pu voir un modèle en matière de concession<sup>14</sup> – permet d'esquisser une définition générale embrassant la grande variété des situations. Selon l'Académie française, la concession est « un contrat par lequel l'administration confie à un particulier [...] la gestion d'un service public [et/ou] la réalisation d'un ouvrage public<sup>15</sup> ». La dimension juridique est donc essentielle, dans des contrats qui lient le concédant au concessionnaire, avec des obligations réciproques. Mais la signification de l'acte de concéder va au-delà de la définition juridique. Dans tous les cas, et quoique les types de concessions soient diversifiés en fonction des périodes, des secteurs d'application, des systèmes juridiques et des milieux naturels, il s'agit en général d'un outil mis en œuvre par la puissance souveraine pour parer son incapacité à financer une infrastructure ou une exploitation, et à parvenir à en maîtriser les enjeux techniques. Les raisons de cette délégation mêlent la nécessité de développer des équipements, l'entrepreneuriat des entreprises, et le défaut de fonds de l'autorité souveraine. Dans la concession, pouvoirs et moyens ne sont pas alignés. C'est une technologie juridique, comme l'assurance peut l'être pour l'État social. En bref, par acte de concession, la puissance souveraine confie à des hommes la réalisation d'une prestation hors de sa portée, par un contrat qui engage dans la durée ses signataires, et qui contient des enjeux tout à la fois techniques et financier. Autrement dit, si dans l'usage la concession désigne la chose sur laquelle s'exerce ce droit, la dimension juridique de la concession n'épuise pas le sens du terme :

12. BEZANÇON Xavier, « Une approche historique du partenariat public-privé », *Revue d'économie financière*, HS n° 5, 1995, p. 27-50; BEZANÇON Xavier, *Les services publics en France du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Presses de l'École nationale des ponts et chaussées, 1995.

13. MARGAIRAZ Dominique, « L'invention du "service public" : entre "changement matériel" et "contrainte de nommer" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 52/3, 2005, p. 10-32; CONCHON Anne, « Financer la construction d'infrastructures de transport : la concession au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Entreprises et Histoire*, 2005, n° 38, p. 55-70.

14. Numéros spéciaux de la revue *Entreprises et Histoire*, « Le modèle français de la concession », 2005, n° 38/1 et « La concession comme levier de développement? », 2002 n° 31/4.

15. [<https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C3376>], consulté le 31 mai 2023.

celui qui concède cherche à apaiser un débat ou une contestation et, bien souvent, il répond à une demande. En ce sens, la concession participe d'un objectif politique, elle est ancrée dans un univers social et est aussi un moyen au service d'une stratégie, comme l'occupation territoriale ou l'affirmation de la souveraineté. Ce faisant, elle est une forme spécifique d'expression du pouvoir.

À nouveau, il faut relever la grande variété des concessions, suivant leur objet, leur durée, leur échelle (ban ou nation). Sur ce point, les débats juridiques sont interminables. Ainsi, la durée plus ou moins longue influe inévitablement sur la nature de ces concessions car, si elles sont courtes, le concessionnaire sera rapidement redevable de ses obligations, mais en cas de concession de longue durée, c'est bien une quasi-propriété qui est instituée, ce qui empêche la puissance concédante d'exiger l'effectivité des obligations du concessionnaire, surtout si les modalités d'attribution de la concession ne sont pas régulièrement revues. De même, dans les cas où les moyens sont eux aussi dévolus au concessionnaire, cela ne donne pas les mêmes droits et devoirs que pour la délégation de la simple exploitation (on parle alors souvent d'affermage). Si cet ouvrage n'occulte pas ces dimensions, et s'il permet aussi de s'interroger sur la malléabilité et l'évolution de la notion, en particulier sur l'effet de discours théorique, il prendra la concession avant tout dans ses aspects matériels, en tant que toute forme de délégation temporaire de propriété en vue de son exploitation. Ce qui nous permet d'aller au-delà de la définition de la notion elle-même pour sonder les modes de gouvernement de l'environnement et de la nature. Aborder les questions environnementales par ce prisme permet d'opérer un pas de côté et de remettre l'acteur public et la souveraineté, souvent et paradoxalement occultés, au cœur de la réflexion.

Comme tout volume d'histoire collectif, il ne s'agit pas de défendre une thèse, mais d'offrir à l'échange et à la réflexion une démarche transversale pointant la palette des dispositifs de délégation de la propriété souveraine et de voir dans quelle mesure ceux-ci ont des conséquences sur l'environnement. Le premier intérêt est bien entendu, et cela est attendu, d'historiciser la notion, c'est-à-dire de comprendre les contextes de création des concessions – une première étape qui autorise ensuite les comparaisons. Nous avons à cette fin organisé le volume de manière à faciliter les rapprochements en regroupant les articles par thèmes et objets plus que par période.

La concession environnementale apparaît bien ainsi être un outil juridique d'allocation et de prélèvement des ressources naturelles mobilisé dans le cadre de projets parfois très politiques. En ce sens, l'analyse historique des concessions est liée à la question de la souveraineté. Qu'il s'agisse de mines, d'eau ou d'exploitation agricole, la concession apparaît ainsi avoir été régulièrement mise au service d'un projet politique en tant que moyen de gouvernement, sous des formes historiques très variées (1<sup>re</sup> partie). Ainsi,

tandis que Patrick Fournier analyse la complexité des types de concessions sous l'Ancien Régime, et montre à quel point ils ont été mis au service de politiques d'aménagement, dans une tension entre droit seigneurial et montée en puissance des financiers et de l'État, Bastien Cabot explore la remise en question du droit étatique de la concession, pour les mines du bassin du Nord-Pas-de-Calais au XIX<sup>e</sup> siècle, et les revendications ouvrières pour une souveraineté plus démocratique du sous-sol et sur les ressources. Indubitablement, la confrontation de ces deux moments témoigne de la plasticité de l'outil, mais aussi de sa contestation pour des raisons éminemment politiques. Lavinia Maddaluno et Raphaël Morera en montrent un autre aspect, à propos de la distribution des eaux urbaines au XVII<sup>e</sup> siècle, à Marseille et Paris où, malgré les droits historiques municipaux et l'appel au contrôle et l'arbitrage de la puissance royale, les concessions d'eau révèlent les basculements dans l'ordre des pouvoirs tout comme les équilibres et hiérarchies sociales.

En ce sens, les concessions environnementales ont été des supports très efficaces au service de projets coloniaux et impériaux : donner à exploiter ce que l'on ne possède ni ne maîtrise étaye ainsi régulièrement des revendications territoriales parfois très lointaines (2<sup>e</sup> partie). Que l'on se situe au Québec au XVII<sup>e</sup> siècle, où les droits de pêche, étudiés par Benjamin Furst, s'avèrent surtout être un outil de peuplement ; dans les Îles australes entre 1890 et 1940, explorées tour à tour par Fabien Locher et Vincent Monnoir, où l'accès aux ressources en poissons et mammifères marins est aussi un enjeu de frontières dans un contexte de concurrence impériale ; où encore dans des mines de fer en Afrique du Nord, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, où, nous apprennent Thierry Guillopé et Antonin Plarier, l'État concède à des investisseurs privés ce qu'il n'est pas en moyen d'accomplir ; dans tous ces cas, la puissance publique recherche l'affirmation et la légitimité de la souveraineté nationale en en confiant la présence à travers des acteurs privés. Il n'est pas anodin d'y constater les relatifs échecs, tout en remarquant les transformations environnementales de long terme, en l'occurrence l'appauvrissement de la biodiversité, ceci malgré l'instauration de périmètres de conservation et de protection comme le montre aussi le cas des Îles australes.

Sans que ces considérations soient absentes des autres contributions, la troisième partie regroupe différents cas de conflictualités liées aux usages concurrents que l'on peut se faire de matières, dont la catégorisation amène à la notion de ressource. Denis Eve, focalisé sur le cas des concessions de minerai de fer de l'abbaye de Clairvaux à l'époque moderne, en Bourgogne du Nord, montre les négociations, conflits et arbitrages entre les seigneurs ecclésiastiques, les communautés locales et le roi, non seulement pour la gestion des ressources et leur accaparement, mais aussi pour les dégradations qui en sont issues, en premier lieu le retournement des terres et pollutions

diverses. Ce sont aussi de véritables « batailles » qui opposent, sur les bords du Saint-Laurent au Québec entre 1870 et 1830, les habitants et paysans aux industriels du bois pour l'exploitation des forêts : même feutrée, la tension est palpable, nous explique Maude Flamand-Hubert, dans l'évolution de la législation sur les concessions, dont les dispositions diffèrent selon les usages et les acteurs. De même, la bataille des pêcheries des côtes françaises au milieu du *xix<sup>e</sup>* siècle, analysée par Romain Grancher, témoigne non seulement de revendications théoriques différentes sur l'exploitation des ressources, mais aussi de coutumes et d'usages incompatibles avec des visées rationalisées par l'administration préfectorale. Dans les deux cas, le dispositif de la concession n'est pas qu'un support juridique uniquement développé sur un mode descendant, ses contours étant l'objet de tensions et étant délimités à la faveur de conflits entre acteurs, bénéficiaires mais aussi victimes de leur mise en œuvre.

Par conséquent, les concessions environnementales se révèlent bien être des leviers nécessaires à une exploitation des ressources dans les mains d'acteurs spécifiques. La quatrième partie présente deux cas où il est manifeste qu'elles entraînent la création d'une valeur marchande par l'octroi de monopoles ou de droit d'exploitation d'usages. Dans le cadre d'une économie des loisirs très dynamique à l'époque contemporaine, on peut même parler d'une marchandisation du paysage. Steve Hagimont retrace l'histoire du statut de marchandise acquis par les eaux thermales des Pyrénées au cours du *xix<sup>e</sup>* siècle, au sein d'une évolution non linéaire, où concessions longues ou courtes à des acteurs privés ont été contestées par des tentatives de régies municipales. Là encore le constat est celui d'une privatisation des ressources et des profits, et d'une socialisation des pertes, la reprise en main des eaux par les collectivités locales étant surtout réalisée lorsque les concessions s'avéraient non rentables. La tension est encore plus palpable pour les plages de la Côte d'Azur au *xx<sup>e</sup>* siècle, qui connaissent un accroissement considérable du tourisme, et qu'étudient Isabelle Bruno et Grégory Salle. Soumises à la pression des usages, les plages sont converties de « beautés naturelles » en « sources de profits », au détriment du public, et en premier lieu des habitants, ce qui provoque des conflits extrêmement virulents ; par la concession, une portion de l'environnement convoitée est bien transformée en marchandise.

Enfin, les concessions contribuent également au développement économique en accompagnant la transformation des milieux dans le cadre de politiques d'aménagement ambitieuses, notamment dans le cas des fleuves, qui traversent plusieurs communautés, et dont l'unité ne peut être réalisée que par une puissance souveraine à travers des opérations de mise en flux, un processus qui n'est pas éloigné de la marchandisation puisque le but est d'accroître le travail de l'eau, soit comme support au commerce batelier, soit pour actionner des moulins et des turbines. Dans cette cinquième

partie, Elias Burgel, à travers le cas du Lez, petit fleuve côtier du Languedoc, analyse le processus long qui amène le pouvoir central à s’immiscer dans les usages variés des eaux de la rivière, au nom de l’utilité et d’une gestion unifiée du cours d’eau : à ce titre, les différents types de concessions ont autant un rôle d’unification et de coordination des usages que d’arbitrage sur les communautés humaines en charge des ressources. Dans les cas du Rhône et de la Durance au <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, respectivement analysé par Joana Guerrin d’une part, et Alexandre Gaudin et Martin Laurenceau d’autre part, dans des contextes très différents il est vrai, c’est plus la question du monopole qui est posée : la concession apparaît alors comme un moyen pour l’État de confier une mission d’intérêt public, mais dans les mains d’un opérateur unique. Les implications environnementales de ces délégations ne sont pas minces : elles marginalisent les droits historiques des communautés locales et les usages des riverains, et sont davantage tournées vers des objectifs de production nationaux, ce qui rend invisible les dégradations environnementales, tant du point de vue des contrôles que de leur médiatisation. Autant d’exemples qui montrent que l’outil de la concession est loin d’être neutre, qu’il provoque des basculements d’équilibres sociaux en distribuant pertes et profits de façon différentes, et qui, par conséquent, aboutit à des transformations environnementales spécifiques.